

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----------|
| A. Principaux arguments des groupes politiques | 2 |
| B. Présentation des principales modifications dans le budget 2009 version II | 2 |
| 1. Evolution des revenus..... | 2 |
| 2. Evolution des charges..... | 2 |
| C. Plan d'analyse structurelle pour l'élaboration d'un plan d'économies pour les budgets 2010 et suivants | 3 |
| 1. Les charges liées | 3 |
| a) La péréquation intercommunale | 3 |
| b) La répartition des tâches entre le Canton et les communes | 3 |
| 2. Analyse des prestations de la Commune | 4 |
| a) Mise en place d'un groupe de travail pour l'analyse des prestations et des dotations en personnel pour effectuer ces prestations | 4 |
| b) Analyse des subventions versées (postulat Allenspach / Steiert du 17.12.2008) | 4 |
| c) Analyse des autres prestations non obligatoires | 4 |
| 3. Coûts salariaux..... | 5 |
| 4. Amélioration des recettes..... | 5 |
| Conclusion | 6 |

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

(du 27 janvier 2009)

42^{bis} – 2006-2011 : BUDGET VERSION II DE LA VILLE DE FRIBOURG POUR L'EXERCICE 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Le Conseil communal a l'honneur de vous soumettre le budget **version II** de la Ville de Fribourg pour l'exercice 2009, **comprenant la vente** de la CEV, dont les prévisions sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------|-------------------------|
| Total des produits | Fr. 210'966'450.00 |
| Total des charges | Fr. 213'361'508.00 |
| Excédent des charges | Fr. 2'395'058.00 |

La **version I** du budget 2009, renvoyée par le Conseil général lors de la séance du 16 décembre 2008, présentait, **avant** l'acceptation de **la vente** de la CEV, les prévisions suivantes :

| | |
|-----------------------------|-------------------------|
| Total des produits | Fr. 206'948'770.00 |
| Total des charges | Fr. 214'699'658.00 |
| Excédent des charges | Fr. 7'750'888.00 |

Après l'acceptation de **la vente** de la CEV, le résultat était le suivant :

| | |
|-----------------------------|-------------------------|
| Total des produits | Fr. 211'091'770.00 |
| Total des charges | Fr. 214'349'658.00 |
| Excédent des charges | Fr. 3'257'888.00 |

Suite au refus de l'augmentation du taux de la contribution immobilière et de la taxe d'inscription aux activités extrascolaires culturelles et sportives, par la Conseil général, la version I du budget 2009 se montait à :

| | |
|-----------------------------|-------------------------|
| Total des produits | Fr. 210'361'770.00 |
| Total des charges | Fr. 214'349'658.00 |
| Excédent des charges | Fr. 3'987'888.00 |

Le budget **version II** de l'exercice 2009 est en amélioration par rapport à celui de la version I de Fr. 1'592'830.-- (Fr.3'987'888.-- ./ Fr. 2'395'058.--) après les décisions du Conseil général.

La version II représente un excédent de charges de 1,27 % du total des produits (imputations internes déduites), alors que la version I représentait 2,12% après les décisions du Conseil général.



A. PRINCIPAUX ARGUMENTS DES GROUPES POLITIQUES

Alors que la Commission financière proposait d'approuver le budget version I par 5 voix contre 1 et 3 abstentions, différents groupes politiques proposaient le renvoi du budget pour les raisons exposées de manière non exhaustive ci-dessous.

Pour l'UDC, il faut réduire les impôts et éviter d'augmenter les taxes. Ce sont les meilleurs remèdes contre la crise qui nous attend. Effectuer une analyse des activités extrascolaires pour définir ce que la Commune peut offrir et ce qui devrait être payé et dans quelle proportion.

Pour le PLR, il n'y a pas une ligne qui laisserait supposer qu'une étude est en cours pour juger de la pertinence des prestations offertes. Les subventions du chapitre 82 peuvent être réduites, la bibliothèque de la Ville ne semble pas indispensable et les charges du cimetière ne sont pas justifiées.

Pour le PDC, le renvoi du budget 2009 permettra d'éviter la hausse d'impôt qui pourrait s'annoncer à l'horizon 2010. Ce renvoi, le PDC le veut constructif pour permettre au Conseil communal de se poser des questions de fond et de faire des choix. La Commune ne doit pas vivre constamment à crédit.

Par contre, d'autres groupes politiques ont suivi la Commission financière et n'ont pas accepté le renvoi pour les raisons exposées de manière non exhaustive ci-dessous :

Pour le PCSO, ce sont des facteurs extérieurs qui amènent à des budgets négatifs comme les cadeaux fiscaux offerts si généreusement par le Canton auxquels vient s'ajouter encore le climat financier suisse et international. Le PCSO constate les efforts fournis et les dépenses restreintes dans de nombreux secteurs.

Pour le PS, les difficultés financières de la Commune résultent autant, sinon plus, de paramètres externes que des décisions internes. Le PS relève que ce sont certaines motions adoptées par la majorité de droite du Grand Conseil qui grèvent le budget de la Commune à raison de plusieurs millions de francs par année.

Pour les Verts, le Conseil communal a d'ores et déjà fait tout ce qu'il pouvait et tout ce qu'il est en droit de faire pour réduire le déficit. Les Verts demandent une évaluation externe de chaque département dans le but d'améliorer le fonctionnement.

Face à cette situation, le Conseil communal a élaboré une deuxième version du budget 2009.

B. PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MODIFICATIONS DANS LE BUDGET 2009 VERSION II

1. Evolution des revenus

- Suite à la décision du Conseil général, suppression des recettes supplémentaires liées à l'augmentation de la contribution immobilière de 0,15 ‰ (- Fr. 700'000,--).
- Suite à la décision du Conseil général, suppression des recettes supplémentaires liées à l'introduction d'une taxe de Fr. 50,-- d'inscription pour les activités culturelles et sportives extrascolaires (globalement - Fr. 30'000,--).
- Augmentation des revenus de Châtillon avec en corollaire une augmentation des charges liées à l'augmentation des m³ (globalement Fr. 817'400,--).

2. Evolution des charges

- Augmentation d'un montant de Fr. 150'000.-- de la rubrique 110.318.15 "Frais judiciaires et d'expertises" pour l'attribution d'un mandat externe en vue d'une analyse structurelle de l'Administration.
- Diminution des charges d'électricité, gaz et mazout suite à l'évolution des prix des matières (globalement - Fr. 235'000,--).
- Diminution des charges pour l'entretien des bâtiments et des routes (environ - Fr. 268'000,--).
- Diminution des charges d'assurance maladie (Service social) avec en corollaire une diminution des subventions du Canton pour ces charges (globalement - Fr. 100'000,--).
- Diminution de différentes subventions et prestations dans plusieurs services.

Pour permettre une meilleure lisibilité et une comparaison du budget version I avec le budget version II, le Conseil communal a décidé de présenter les rubriques budgétaires sous une nouvelle forme.

En effet, le détail de budget de fonctionnement présente le budget 2009 version II, le budget 2009 version I et l'écart, soit la différence entre la nouvelle version II et la version I pour chaque rubrique. Cette présentation permet de voir exactement où les changements ont été opérés et dans quelle proportion.

C. PLAN D'ANALYSE STRUCTURELLE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ÉCONOMIES POUR LES BUDGETS 2010 ET SUIVANTS

Le but de ce document est de donner au Conseil communal les moyens nécessaires afin d'atteindre l'équilibre budgétaire à moyen terme. Celui-ci ne pourra être obtenu qu'à la suite notamment de la modification des dispositions légales sur la péréquation et d'une meilleure répartition des charges entre les communes et le Canton. De plus, le Conseil communal a décidé de poursuivre l'analyse structurelle de l'Administration à l'aide d'outils supplémentaires.

1. Les charges liées

a) La péréquation intercommunale

La 1^{ère} mouture de la nouvelle péréquation financière intercommunale démontre qu'une partie des revendications des Villes centres ont été entendues et intégrées dans le nouveau modèle de péréquation proposé par le Conseil d'Etat. Malheureusement, les calculs sur lesquels se sont reposés les experts n'étaient pas en phase avec la réalité des chiffres et ceux-ci devaient être présentés à fin 2008. Ils ne sont toujours pas à disposition.

Cette nouvelle péréquation devrait améliorer les finances de la Ville pour un montant de l'ordre de 3,5 mio de francs.

Tous les députés de la Ville devront intervenir auprès de leurs groupes politiques afin d'obtenir une majorité au sein du Grand Conseil pour faire voter cette loi qui devra entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2011.

b) La répartition des tâches entre le Canton et les communes

Comme déjà relevé dans le bilan intermédiaire du programme de législature 2006-2011, le Conseil communal ne peut se satisfaire de la seule nouvelle

péréquation intercommunale comme réponse aux problèmes structurels de la Ville et des autres communes.

Les mécanismes liés aux impôts imposent des diminutions de recettes pour les communes lorsque le Canton décide seul de diminuer le barème fiscal. La situation financière des communes par rapport au Canton démontre des réalités économiques très différentes.

Comme pour la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et Cantons (RPT), le Conseil communal insistera auprès du Conseil d'Etat, lors de sa séance annuelle, pour qu'il empoigne enfin la problématique de répartition verticale entre canton et communes, permettant un désenchevêtrement des financements des prestations entre ces deux institutions.

Le Conseil communal, avec le soutien de l'Association des communes, s'engage à maintenir un dialogue constructif, mais néanmoins ferme, avec le Conseil d'Etat.

2. Analyse des prestations de la Commune

a) Mise en place d'un groupe de travail pour l'analyse des prestations et des dotations en personnel pour effectuer ces prestations

Mandataire externe accompagnant un groupe de travail composé à l'interne.

Méthodologie

- Inventaire qualitatif et quantitatif des prestations de chaque service et du personnel chargé de les accomplir.
- Analyse par le groupe, aidé des responsables des services, des dotations et recherche de solutions pour optimiser et/ou rationaliser les prestations.
- Recherche de l'efficacité, de l'efficience et de synergie interne et externe (autres communes) et fixation de priorités.
- Plan d'action et échéancier pour atteindre ces objectifs.

Approbation du plan et de l'échéancier par le Conseil communal.

b) Analyse des subventions versées
(postulat Allenspach / Steiert du 17.12.2008)

Le Conseil communal chargera aussi les services d'examiner toutes les subventions versées et demandera un rapport pour chaque institution soutenue par la Ville, en tenant compte des analyses suivantes :

- But de l'institution
- Contingences légales
- Prestations fournies
- Charges
- Ressources
- Analyse de l'environnement et comparaison avec d'autres institutions et d'autres villes.

Analyse d'opportunité par le Conseil communal.

c) Analyse des autres prestations non obligatoires

Certaines prestations sont offertes depuis longtemps par la Commune, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et des nombreux usagers externes.

Chaque service devra élaborer un rapport sur ses prestations au niveau quantitatif et qualitatif comprenant les points suivants :

- But de ces prestations
- Public-cible
- Nombre de personnes touchées
- Coûts directs et indirects
- Avantages directs et indirects

Analyse d'opportunité par le Conseil communal.

3. Coûts salariaux

Le règlement du personnel adopté en 1999 a déjà introduit une relation importante entre la performance et le salaire en soumettant chaque collaborateur à une évaluation annuelle. Cette évaluation permet l'incitation à une amélioration de la performance par des mécanismes augmentant ou diminuant la progression salariale. Le Conseil communal continuera à améliorer son système

d'évaluation, afin d'optimiser ses ressources humaines et tendre à une administration toujours plus congruente.

Les coûts salariaux feront l'objet d'une analyse supplémentaire, en collaboration avec la Commission paritaire, tenant compte des pistes suivantes :

- Mise en retraite anticipée
- Rotation interne lors de départ naturel
- Non remplacement immédiat de postes non stratégiques
- Introduction d'une participation des employés aux primes d'assurance pour perte de gain maladie.
- Recherche d'économies d'échelle avec des partenaires externes.

Analyse d'opportunité par le Conseil communal.

4. Amélioration des recettes

Le Conseil communal rappelle que, depuis 2001, la croissance des impôts a été très fortement freinée suite à des décisions votées par le Grand Conseil, dont :

- Diminution d'impôt due à la révision de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) décidée par le Grand Conseil le 11 septembre 2003 pour l'année fiscale **2004** (splitting et déductions pour enfants) : coût pour l'Etat estimé à 17 mio, soit environ 2,5 mio pour la Ville de Fribourg;
- Diminution du barème fiscal pour l'année **2005** : coût estimé pour l'Etat environ 5 mio, soit environ 0,65 mio pour la Ville de Fribourg;
- Diminution fiscale acceptée par le Grand Conseil le 22 juin 2005 pour les familles à bas revenus : coût pour l'Etat estimé à 5,5 mio, soit environ 0,75 mio pour la Ville de Fribourg en **2006**;
- Diminution du barème fiscal pour l'année **2006** : coût estimé pour l'Etat, environ 10 mio, soit environ 1,5 mio pour la Ville de Fribourg;

- Nouvelle modification de la loi sur les impôts cantonaux directs, en 2008, dont l'incidence financière s'élève pour l'Etat à 25 mio, soit environ 2,1 mio pour la Ville de Fribourg en **2009**.

Malgré la décision prise par le Grand Conseil, à la fin 2006, de découpler les fiscalités cantonale et communale, ces déductions fiscales cumulées ont diminué les recettes de la Ville de l'ordre de 7,5 mio en 6 ans. Ce cumul de 7,5 mio se reporte d'année en année et ceci sans tenir compte de la diminution de revenus des personnes morales liée à la crise financière mondiale.

Dans le même temps, les besoins liés à l'intégration sociale, au vieillissement de la population, aux nouvelles méthodes d'enseignement, à la deuxième année d'école enfantine, aux contraintes écologiques, aux accueils extrascolaires, aux crèches etc., imposent à la collectivité publique communale, dernier maillon de la chaîne, des ressources toujours plus importantes.

Devant la réalité de ces évolutions, le Conseil communal reste persuadé qu'il faut ainsi trouver à terme de nouvelles sources financières permettant de répondre à ces sollicitations .

CONCLUSION

Le Conseil communal a pris acte des demandes du Conseil général et c'est pourquoi il va continuer à analyser ses propres prestations avec l'aide d'un expert extérieur à l'Administration. Cette démarche s'inscrit dans un processus qui demande inévitablement un certain temps.

Toutes les décisions qui découleront de ces introspections devront se faire dans le respect le plus strict des conventions et règlements et ne pourront pas avoir d'effets à court terme, mais bien à moyen, voire long terme.

Le Conseil communal constate que, partout dans le monde, les pouvoirs publics sont appelés à soutenir l'économie, en élaborant des plans de relance. Les grandes communes, dans ce contexte, doivent également jouer un rôle anticyclique, en soutenant l'économie locale. M. Hans-Rudolf Merz, Président de la Confédération, l'a d'ailleurs relevé dans ses vœux à l'Union des Villes Suisses. Des coupes linéaires, visant uniquement un équilibre budgétaire, entraîneraient inévitablement et indirectement de nouvelles précarités.

LE CONSEIL COMMUNAL vous propose l'approbation du budget de fonctionnement de la Commune de Fribourg pour l'exercice 2009, selon le projet d'arrêté ci-annexé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :

La Secrétaire de Ville :

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni

Annexe : 1 projet d'arrêté

(**Projet**)

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 42^{bis}, du 27 janvier 2009;
- le rapport de la Commission financière,

arrête :

Article premier

Le budget de fonctionnement de la Ville de Fribourg pour l'exercice 2009, version II, est approuvé.

Il se présente comme suit :

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Total des produits | Fr. 210'966'450.00 |
| Total des charges | <u>Fr. 213'361'508.00</u> |
| Excédent des charges | <u>Fr. 2'395'058.00</u> |

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville-adjoint :

Jean-Jacques Marti

André Pillonel